

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Direction des Services Techniques

Service Gestion de la Route

ARRETE n° AR-SGR 2024- 04- 22a

Règlementant temporairement la circulation et le stationnement sur les routes départementales le 25 juin 2024

=====

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code du sport ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963 modifiée ;

VU l'arrêté en cours portant délégation de signature accordée à Monsieur le Directeur des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de la Direction des Services Techniques ;

VU la demande formulée par les organisateurs en charge de la 1^{ère} édition l'Altitude Tour Féminin ;

CONSIDERANT QUE le bon déroulement de cette manifestation sportive nécessite de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur certaines sections de routes départementales ;

ARRETE

Article 1 - La circulation et le stationnement de tous les véhicules (hors services de secours, forces de l'ordre et organisateurs) sont interdits sur les sections de routes départementales listées ci-dessous, pour leurs tronçons hors agglomération, le **mardi 25 juin 2024**, sur une plage horaire comprise entre 14h00 et 19h00 modulable par les intervenants accrédités par Monsieur le Préfet. Sur l'itinéraire de l'épreuve, la fermeture à la circulation sera ajustée et mise en œuvre par les mêmes intervenants sous la forme d'une interdiction localisée encadrant la progression de la course, d'une durée de 30 à 50 minutes. La circulation dans le sens de la course pourra être ponctuellement autorisée sous la responsabilité de ces intervenants.

RD	PR début section	Localisation entrée de section	PR fin section	Localisation fin de section
31	23+697	Agglomération du Bouchet-St-Nicolas arrivée sur la RD 31 en provenance du lac du Bouchet par la VC	28+99	Intersection D31 / D40
40	53+120	Intersection D31 / D40	39+81	Agglomération de Pont d'Alleyras, intersection D40/D33
33	20+727	Agglomération de Pont d'Alleyras, intersection D40/D33	28+353	Agglomération de Saint Préjet d'Allier, intersection D33 / D332
332	0	Agglomération de Saint Préjet d'Allier, intersection D33 / D332	5+314	Intersection D332 / 589
589	27+212	Intersection D332 / D589	42+383	Intersection D589 / D34
34	0	Intersection D589 / D34	4+638	Intersection D34 / D333

RD	PR début section	Localisation entrée de section	PR fin section	Localisation fin de section
333	7+185	Intersection D34 / D333	0	Intersection D333 / D33
33	6+102	Intersection D333 / D33	5+385	Intersection D33 / D31
31	18+838	Intersection D33 / D31	21+146	Intersection D31 / D312
312	0	Intersection D31 / D312 (route du Lac du Bouchet	0+750	Arrivée face au parking du Lac du Bouchet

Article 2 - Le balisage de l'itinéraire de la course et la signalisation relative aux consignes de sécurité, notamment au niveau des passages dangereux, sont à la charge et de la responsabilité de l'organisateur.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes accueillant le parcours de l'épreuve : Alleyras, Bains, Cayres, Le Bouchet-Saint-Nicolas, Monistrol-d'Allier, Saint-Haon, Saint-Jean-Lachalm, Saint-Préjet-d'Allier et Saint-Privat-d'Allier

Il sera publié sur le site internet du Département de la Haute-Loire.

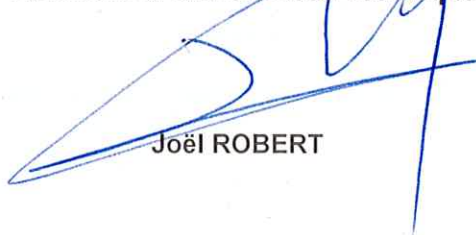
En agglomération, les restrictions en matière de circulation et de stationnement seront prescrites par arrêtés municipaux.

Article 4 - Le Directeur des Services Techniques du Département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire, l'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet du Département :

- soit par courrier au : **6 cours sablon CS 90 129 - 63 033 Clermont Ferrand**
- soit par l'application Télérecours citoyens accessible sur : www.telerecours.fr

Le Puy-en-Velay, le 22 avril 2024
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,


Joël ROBERT

Destinataires (cocher les cases) :

- ☒ Préfecture : pref-coordination-routiere@haute-loire.gouv.fr / pref-bre@haute-loire.gouv.fr
- ☒ Gendarmerie nationale : corq.ggd43@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- ☐ Direction Départementale de la Sécurité Publique (zone police nationale) : ddsp43@interieur.gouv.fr
- ☒ Région pour transports de voyageurs : astreinteregion@auvergnerhonealpes.fr , transports43@auvergnerhonealpes.fr
- ☒ Communauté d'agglomération du Puy en Velay pour transports urbains : scolaire.agglo@lepuyenvelay.fr
- ☒ Département pour transport d'enfants en situation de handicap : tesh.mda@hauteloire.fr
- ☒ Département : sgr@hauteloire.fr , [Pôle du Puy en Velay](#), [Pôle de Brioude-Langeac](#)
- ☒ Mairies concernées par la fermeture du parcours.
- ☐ CODIS
- ☒ Autres destinataires (bénéficiaires) :
 - Organisateurs : geo.05@orange.fr , acfir30@hotmail.com

